

Ce rapport sera certainement un de nos principaux points de référence dans l'élaboration de notre politique. En attendant, le gouvernement est d'avis qu'il faut agir sans tarder dans certains domaines bien délimités. Nous pouvons et nous devons commencer immédiatement à renflouer la caisse de la Société d'assurance-dépôts du Canada, comme le comité l'a recommandé dans son rapport. De plus, nous pouvons et nous devrions prendre immédiatement des mesures pour renforcer les pouvoirs réglementaires de l'inspecteur général des banques et du surintendant des assurances. Nous avons proposé ces mesures dans un projet de loi distinct. Les parties en cause ont fait connaître leurs points de vue et, d'ici peu, nous allons mettre ces mesures en place.

Qu'on ne se méprenne pas: ces projets de loi ne sont que des mesures temporaires, qu'il faut juger en toute objectivité, mais nous devons prendre d'autres dispositions plus fondamentales pour trouver une solution satisfaisante aux questions de portée générale que nous posent les institutions financières. Le processus de discussions et de consultations mis au point le printemps passé va nous permettre de mettre en vigueur ces mesures efficaces et bien fondées.

Les députés le savent, les problèmes du régime d'assurance-dépôts auxquels le projet de loi s'attaque ne datent pas d'hier. La caisse d'assurance-dépôts est déficitaire depuis que plusieurs institutions membres ont fait faillite en 1983, il y a environ trois ans. A la fin de l'année civil 1983, la caisse avait un déficit de 332 millions de dollars. Il découlait des pertes prévues de 650 millions accumulées à la suite de la faillite de plusieurs institutions membres en 1983. Dans son rapport annuel de 1984, la Société a modifié ses prévisions relatives aux pertes prévues afin de tenir compte d'un changement dans la comptabilité des institutions membres alors en voie de liquidation aux termes d'ententes avec des agents, ainsi que de la faillite d'autres institutions en 1984 et au début de 1985. Compte tenu de ces dispositions, le rapport annuel de 1984 a fait état d'une caisse déficitaire de 871 millions de dollars. La Société juge que cette disposition était plus réaliste et qu'elle montrait de façon plus précise le risque financier que représentaient certains prêts accordés à des établissements éprouvant des difficultés financières. Le régime d'assurance-dépôts a été mis davantage à contribution par les faillites qui ont eu lieu dernièrement.

La fonction fondamentale de la Société d'assurance-dépôts du Canada est d'assurer les dépôts de petits déposants par une caisse d'assurance financée par les primes versées par les institutions membres. On a toujours voulu que ce régime s'autofinance, et en vertu des pouvoirs que lui confère la loi, la Société est en mesure de financer le déficit des dernières années par le biais de prêts à même le Fonds du revenu consolidé. Ce n'est cependant pas une solution à long terme et il est évident depuis quelque temps déjà que le régime d'assurance-dépôts devrait pouvoir s'autofinancer à nouveau. La Société joue un rôle fondamental dans la réalisation des objectifs du secteur public dans le domaine financier, surtout la protection des consommateurs, qui doit être notre principal souci, et elle sert à donner confiance aux gens dans la stabilité de notre régime.

C'est surtout pour ces raisons que j'ai décidé, en janvier dernier, de former un comité du secteur privé, afin d'évaluer le

Société d'assurance-dépôts du Canada—Loi

régime d'assurance-dépôts et de recommander certaines modifications. Ce comité, présidé par M. Robert Wyman, de Vancouver, a soumis son rapport au printemps dernier, et je tiens à féliciter M. Wyman et ses collègues pour leur excellent travail.

Lorsque les problèmes de la Banque Commerciale et de la Norbanque ont été rendus publics le 1^{er} septembre, j'ai signalé à nouveau que notre gouvernement était résolu à prendre des mesures dans ce domaine. En vertu de ce projet de loi, les primes versées par les institutions membres à la caisse d'assurance-dépôts passeront de 1 p. 100 à un dixième de 1 p. 100 des dépôts assurés. Ce taux des primes est conforme à la recommandation du comité permanent. On a également prévu une mesure de temporisation. La disposition législative prévoyant cette augmentation prendra fin à une date précise; elle a été conçue de façon à pouvoir établir par la suite le montant des primes dans le cadre de l'examen complet du régime d'assurance-dépôts actuellement en cours. Le comité Wyman a recommandé cet examen, ainsi qu'une augmentation du taux des primes.

Dans le cadre de l'étude globale de la Loi sur la SADC, le gouvernement examine en même temps d'autres recommandations du rapport du comité Wyman, et notamment d'autres mesures visant à redresser la situation financière de la caisse d'assurance-dépôts. Il faudra nécessairement du temps avant de supprimer le déficit de la SADC et plus vite nous commencerons, mieux ce sera. Plus nous retardons la hausse des primes payées à la SADC, plus le déficit sera important compte tenu des intérêts à payer pour financer les déficits passés. Au niveau des dépôts assurés en 1984, les primes versées à la SADC augmenteront de plus de 160 millions de dollars grâce à la hausse du taux des primes. Cela aidera fortement la Société à combler son déficit. J'exhorte donc les députés à adopter ce projet de loi le plus rapidement possible.

Dans cette mesure, le gouvernement a également décidé de donner suite à une autre recommandation du rapport Wyman selon laquelle la composition du conseil d'administration doit s'étendre à des administrateurs qui ne font pas partie de la fonction publique. Ces personnes feront profiter la Société des connaissances et des compétences du secteur privé, ainsi que du point de vue des régions, ce qui améliorera les prises de décisions au conseil d'administration de la SADC. Le projet de loi à l'étude autorise la nomination d'au plus quatre administrateurs qui ne sont pas employés à un poste quelconque dans la Fonction publique du Canada. A l'heure actuelle, le conseil d'administration de la SADC se compose de cinq membres: l'un d'entre eux, le président du conseil d'administration, ne fait pas partie de la Fonction publique. Les autres sont nommés au conseil d'administration en vertu de leur poste: le gouverneur de la Banque du Canada, le sous-ministre des Finances, l'inspecteur général des banques et le surintendant des assurances. Au début de l'année, le gouvernement a eu la chance d'obtenir les services de Roland McKinley, ancien président de la société Clarkson, comme président de la SADC. L'apport de M. McKinley sera et est déjà précieux car il élabore et met en œuvre de nouvelles politiques. Ce projet de loi nous permettra d'essayer de trouver d'autres experts du secteur privé pour étayer le régime d'assurance-dépôts.